



amf 49

ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS ■ ■
DE COMMUNAUTÉS DE MAINE-ET-LOIRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 049-214902462-20250923-25SE2309_07-DE

S²LO

DÉMARCHE LEGS&MOI 49 POURQUOI Y ENGAGER VOTRE COMMUNE ?

18/02/25 – V1

COM&SENS
TERRITOIRES

UNE DÉMARCHE MUTUALISÉE LEGS&MOI POUR LES COMMUNES DU MAINE-ET-LOIRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 049-214902462-20250923-25SE2309_07-DE



➔ LES LEGS, UN FORT POTENTIEL POUR VOS COMMUNES

- Sur les 1 400 M€ transmis chaque année par legs en France, 100 M€ reviennent aux communes, sans aucune communication ni accompagnement humain et juridique des testateurs. En professionnalisant cette approche territoriale, nous sommes convaincus que les communes du Maine-et-Loire les plus engagées collecteront en collectif plusieurs dizaines de millions d'euros à échéance 2030 – 2035. Et davantage à échéance 2035-2040.

➔ COM&SENS TERRITOIRES, UNE EXPERTISE ÉPROUVÉE ET PERFORMANTE

- Notre équipe mêle des experts de la communication en ressources privées (depuis 25 ans), en accompagnement de testateurs (1 500 M€ de legs obtenus et suivis en 15 ans), et en proximité des territoires (notamment sur le Grand Ouest et dans le Maine-et-Loire).

➔ UNE OFFRE MUTUALISÉE RETENUE PAR L'AMF 49

- Pour développer les legs pour une commune, nous avons conçu ©Legs&Moi, une démarche structurée mêlant outils de communication à 360°, accompagnement par nos consultants et délégation en marque blanche de l'accueil et de l'accompagnement juridique des testateurs, lorsque c'est nécessaire, en complément du travail des notaires (besoin de sécuriser les intérêts de la commune bénéficiaire).

UNE DÉMARCHE ASSOCIANT MÉTHODOLOGIE COMMUNE ET SOUPLESSE (1/2)

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 049-214902462-20250923-25SE2309_07-DE



UN KIT À DISPOSITION DE CHAQUE COMMUNE ADHÉRENTE,
QUI PORTE ET ANIME SA DÉMARCHE,
SOUTENUE PAR DES EXPERTS FINANCÉS PAR L'AMF

- Le kit complet à disposition, financé par l'AMF 49 grâce aux cotisations des membres permet aux communes volontaires de se préparer à cette démarche exigeante : formation sur les legs (mieux les connaître), formation éthique (très importante) et mode d'emploi du processus (communication + suivi).
- Ce kit inclus aussi les 3 principaux outils de communication validés juridiquement et en impact testateur : dépliant tout public, brochure complète à remettre aux personnes intéressées, site Internet départemental avec fiche commune. Chaque commune peut personnaliser ses supports papiers (logo, contacts, projets) et les faire imprimer.
- Enfin, ce kit inclus une hotline départementale : si une personne souhaite en toute confidentialité être conseillée par un juriste spécialisé dans les legs capable d'accueillir humainement la charge émotionnelle liée à un désir de réflexion et d'aider cette personne à trouver les bonnes solutions juridiques pour préparer ensuite son testament au profit de votre commune.

UNE DÉMARCHE ASSOCIANT MÉTHODOLOGIE COMMUNE ET SOUPLESSE (2/2)



DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES À LA DEMANDE, SI BESOIN

- Le kit vous permet d'être résolument autonome sur la communication et le premier accueil, et élus ou agents sauront être créatifs pour étendre la communication. Toutefois, si votre commune avait des besoins sur mesure, nous pouvons vous proposer des prestations complémentaires. Par exemple, si vous n'avez pas de ressource interne ou externe, nous pouvons personnaliser pour vous les deux documents papier (brochure et dépliant), vous aider à rédiger un article ou interview pour la revue communale, réaliser un « mailing toute boîte », des posts pour les réseaux sociaux ou une page Internet dédiée sur le site votre commune.
- Certains testateurs vous réclameront un accompagnement qui peut dépasser la disponibilité ou les compétences de leur notaire ou des notaires que vous connaissez, par exemple : accompagnement humain et juridique plus complexe (répartition des biens, lien à la famille existante, rédaction d'un testament consolidé et assuré pour le bénéficiaire c'est-à-dire la mairie). Sur devis validé avec vous, et au cas par cas, notre directeur juridique peut fournir l'assistance dont votre testateur pourrait avoir besoin pour finaliser son geste généreux.
- Post-Mortem, lorsque vous recevez un legs, vous pouvez être démunis face à la complexité des tâches vous incombant : faut-il ou non accepter un legs avec certaines charges ? Délibération du conseil municipal ? Relecture et validation du projet d'acte de succession ? Pointage du relevé de compte En effet, le notaire qui suit la succession vous demande validation et contrôle. Là également, sur devis et au cas par cas selon le temps de travail estimé, notre directeur juridique peut vous accompagner pour que se réalise le mieux possible cette généreuse donation.

→ DES RENCONTRES POUR DÉCOUVRIR ET COMPRENDRE LEGS&MOI – AMF 49

- Une rencontre en présentiel **le mardi 18 mars 2025 à l'AMF 49, de 18h à 20h.**
- Ou deux webinaires (distanciel) au choix :
 - le vendredi 28 mars 2025 de 14h à 16h
 - le mardi 15 avril 2025 de 16h à 18h
- Privilégiez, si vous le pouvez, la proposition en présentiel, qui sera plus efficace et conviviale.
- Inscriptions aux 3 sessions ouverte aux élus et agents des communes adhérentes par le formulaire sur : <http://www.legs-amf49.fr>
- Les précisions pratiques de chaque rencontre vous seront adressées par email quelques jours avant.

→ 3 ANNEXES DANS CE DOCUMENT :

- Annexe 1 – Pourquoi Legs&Moi – AMF 49 ?
- Annexe 2 – Quel va être le processus pour les communes qui s'engageront ?
- Annexe 3 – Qui fait et qui finance quoi ?

POURQUOI LEGS&MOI – AMF 49 ?

COM&SENS TERRITOIRES



UN ACTEUR À VOTRE SERVICE

Com&Sens Territoires – qui porte **Legs&Moi** - est un acteur au service des collectivités territoriales, né du rapprochement de l'agence Com&Sens, spécialisée en communication de générosité, d'un juriste expert en libéralités (legs, donations, assurances-vie) et de consultants en région.

Témoins d'une forte augmentation des Legs en France, notamment dans le secteur caritatif, et à l'écoute des nouveaux besoins des communes, nous avons imaginé **Legs&Moi**, un dispositif complet qui permet de relier les besoins de transmission de patrimoine de potentiels testateurs avec la proximité de leur ville ou village.

VOS COMMUNES AGISSENT ET ONT DE NOUVEAUX BESOINS FINANCIERS



UN ATTACHEMENT AUX COMMUNES

Les Français sont attachés à leur territoire, et en particulier à leur ville ou village. Ils le manifestent par des attentes exigeantes en termes d'action politique et par un attachement affectif à l'histoire, aux institutions, aux associations locales.



DES CHARGES FINANCIÈRES DE PLUS EN PLUS IMPORTANTES

Patrimoine, culture, voirie, solidarité, écoles, équipements : les responsabilités des communes – petites ou grandes – sont importantes, et l'engagement vis-à-vis des administrés est fort pour offrir un cadre de vie. Ces projets coûtent de plus en plus cher.



DES DOTATIONS EN BAISSSE

Pour faire face à ces besoins croissants, les dotations de l'état ne suivent pas : les dotations offertes aux collectivités sont plus faibles d'année en année. Pour continuer à agir, il est donc nécessaire de trouver de nouvelles ressources.

DES LEGS EXONÉRÉS DE DROITS DE MUTATION AUX COMMUNES

AUX TERMES DU I DE L'ARTICLE 794 DU CGI, SONT EXONÉRÉS DE DMTG* LES BIENS QUI ADVIENNENT AUX RÉGIONS, DÉPARTEMENTS, COMMUNES (...) PAR DONATION OU SUCCESSION DÈS LORS QU'ILS SONT AFFECTÉS À DES ACTIVITÉS NON LUCRATIVES.

L'appréciation du caractère lucratif de l'activité exercée par une collectivité publique s'effectue selon des modalités identiques à celles prévues en matière d'impôt sur les sociétés et de contribution économique territoriale.

Lorsqu'une collectivité publique éligible au présent dispositif exerce des activités lucratives et non lucratives, la condition tenant à l'affectation des biens donnés ou légués à une activité non lucrative sera remplie si la collectivité publique organise une sectorisation de ses activités et n'inscrit pas le bien au bilan du secteur lucratif.

* *Droits de Mutation à Titre Gratuit*

LES LEGS ET LES COMMUNES ?

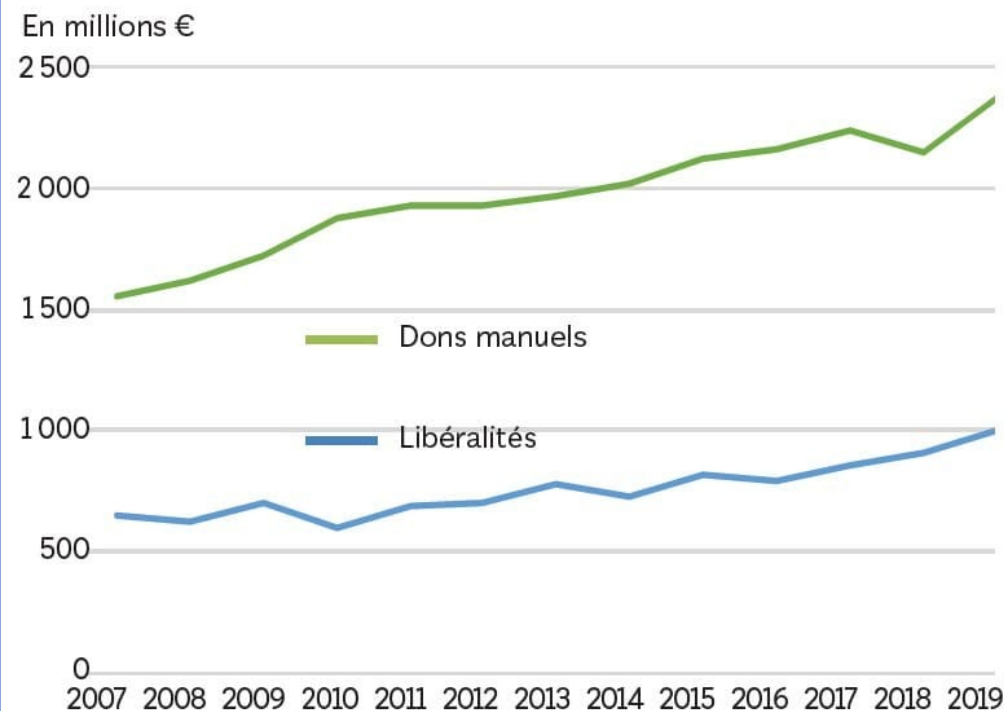
LES LIBÉRALITÉS EN FRANCE – HORS LEGS EXCEPTIONNEL « CARASSO » EN 2009 – SONT PASSÉES DE 700 M€ À 1 353 M€ EN 12 ANS.

PARMI CES LIBÉRALITÉS, AUJOURD'HUI 103 M€ D'ENTRE EUX SONT ADRESSÉES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ALORS QUE CONTRAIREMENT AUX FONDATIONS, VOS COMMUNES NE FONT AUJOURD'HUI AUCUNE COMMUNICATION NI ACCOMPAGNEMENT DES TESTATEURS.

IL EXISTE UN RÉEL POTENTIEL DE PROGRESSION DES LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE AUX COMMUNES, SI ENSEMBLE NOUS PROFESSIONNALISONS VOTRE DÉMARCHE.

Source : Panorama national des générosités 2021

Évolution comparée du total des libéralités et des dons aux OSBL entre 2007 et 2019



Source : comptes financiers de 161 OSBL

→ En 2019, parmi les libéralités, 70 % sont des legs, 24 % des assurances-vie et 6 % des donations et dons sur successions.

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 049-214902462-20250923-25SE2309_07-DE

S²LO

DES LEGS DANS LE 49 ?



DES LEGS « QUI TOMBENT » TOUT SEUL ?

En Maine-et-Loire, les collectivités locales ou l'Etat ont bénéficié récemment de legs spontanés, par exemple :

- **Angers** : legs de 25 M€ en 2003 de Marie Dickson veuve de l'industriel et amateur d'art Daniel Duclaux, qui a légué la majeure partie de son patrimoine.
- **Fontevraud** : en 2018 le couple Cligman a offert leur collection d'art moderne regroupant près d'un millier d'œuvres
- **Chalonnes-sur-Loire** : en 2008, grâce au legs d'une maison, le pôle accueil de la mairie s'est offert une nouvelle apparence, avec l'installation d'un ascenseur.
- **Et dans votre commune ?**



ET SI ON ALLAIT PLUS LOIN : QUELS SONT VOS PROCHAINS LEGS ?

- **Beaucoup de vos administrés ignorent la possibilité** d'adresser un legs, une donation, ou une assurance-vie à sa commune en exemption de droits de mutation, alors que la plupart d'entre eux connaissent cette possibilité pour une fondation, une association reconnue d'utilité publique ou une association culturelle. Pourquoi ? Car ces dernières communiquent depuis 50 ans auprès de futurs testateurs, et les accompagnent individuellement humainement et juridiquement quand ils leurs demandent conseil. Et vous ?

A BIENTÔT !

amf49@cometsenssterritoires.fr

Prochainement en ligne, la signature de
votre convention,
tous les documents et le processus
complet sur :
www.legs-amf49.fr

ANNEXE 1

QUEL VA ÊTRE LE
PROCESSUS POUR LES
COMMUNES QUI
S'ENGAGERONT ?

STRATÉGIE DE SOLLICITATION ET CIBLES

→ CIBLES = VOS FUTURS TESTATEURS

- Administrés
- Personnes seules (le plus souvent)
- Personnes > 50 ans
- Personnes ayant un attachement à votre commune

→ OBJECTIFS

Tenir compte de votre **proximité territoriale** (qui est un atout très fort)

Ancrer la démarche legs au sein de votre **communication globale**

Développer les demandes d'information legs

→ ENJEUX

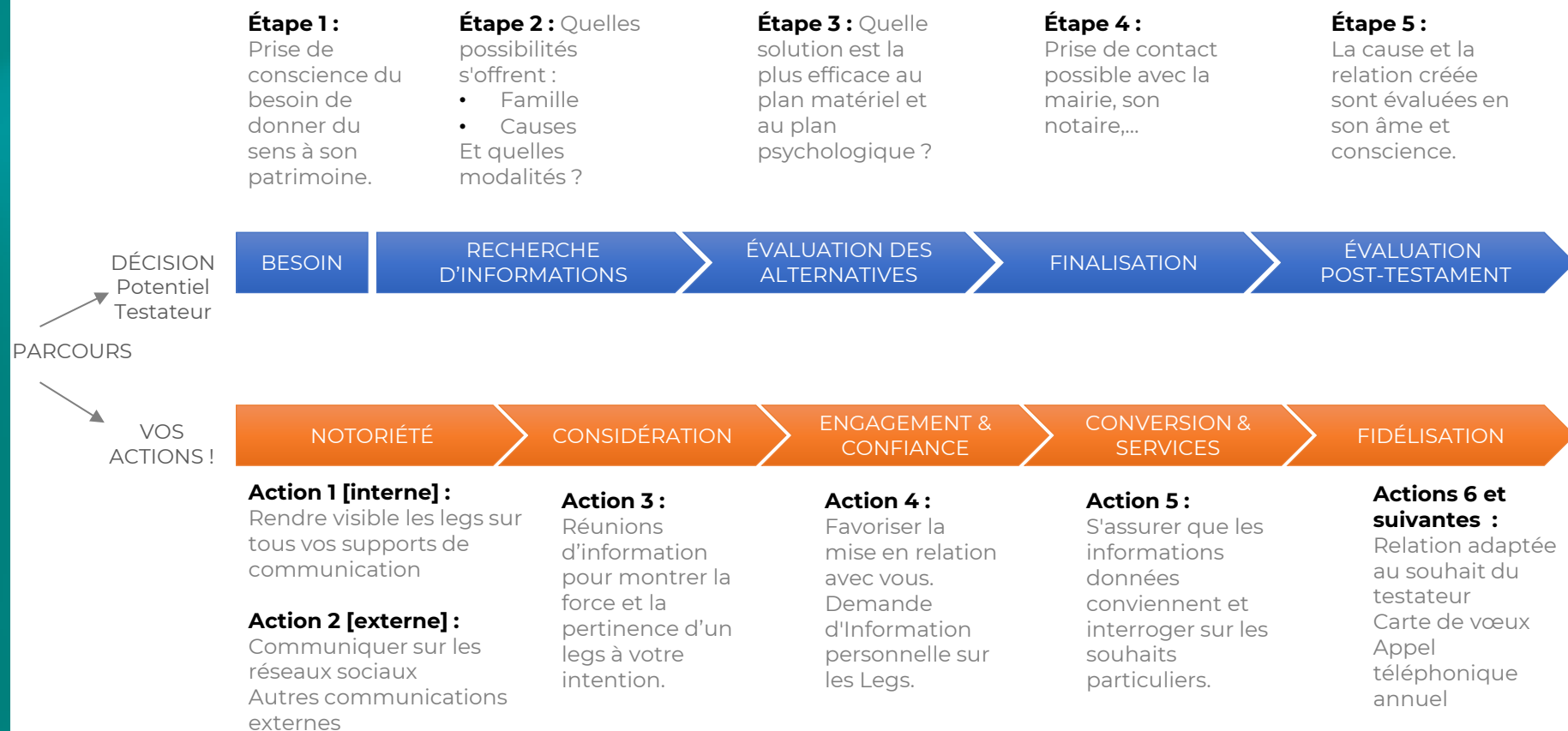
Enjeu 1 : communication

Communiquer auprès des différentes cibles

Enjeu 2 : accueil et accompagnement

Créer des parcours relationnels du prospect au testateur

QUELLES SONT LES ACTIONS NÉCESSAIRES ?



VOS OUTILS DE COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 049-214902462-20250923-25SE2309_07-DE



Dépliant

- Disponible à la mairie (mais insuffisant).
- Joint à la revue communale.
- Ou joint dans une enveloppe « toutes boîtes aux lettres ».

Brochure

- Donnée suite à une demande qualifiée par email ou sur le site Internet.
- Donnée suite à un appel téléphonique.
- Donnée suite une rencontre ou lors d'un rdv sur un autre sujet avec un élu ou notre expert Legs&Moi.

Charte éthique

- Transmise à la demande.

Le site Internet

www.legscommune49.fr

- *Pages permanentes sur les 3 libéralités.*
- *Annuaire des communes participantes avec contacts.*

Réseaux sociaux

- Posts 3 x par an sur la possibilité de faire un legs, renvoyant sur le site Internet de la commune ou www.legscommune49.fr

La revue communale

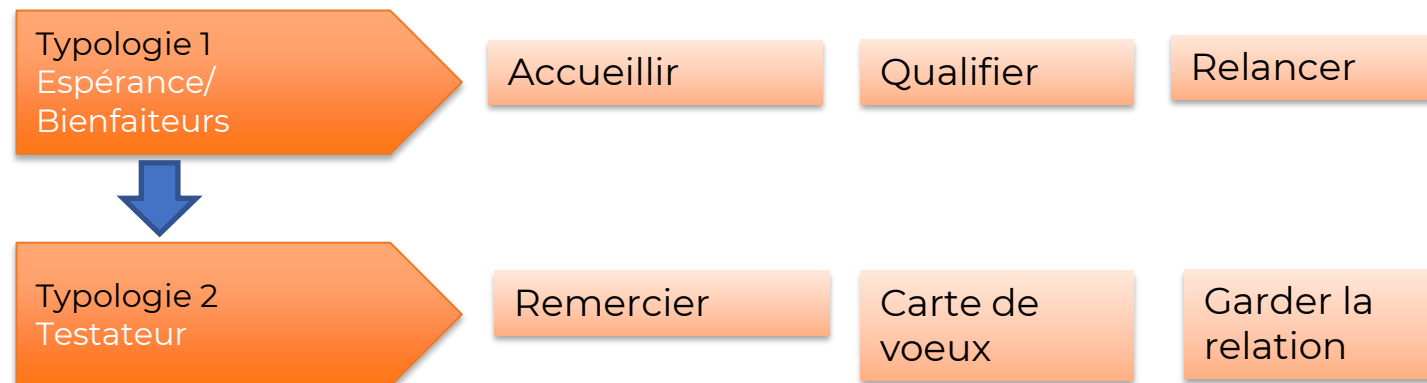
- *Un article ou interview ?*

Le site Internet de votre commune

- *Une page d'informations ?*

SUIVI DES DOSSIERS ET RELATION TESTATEURS

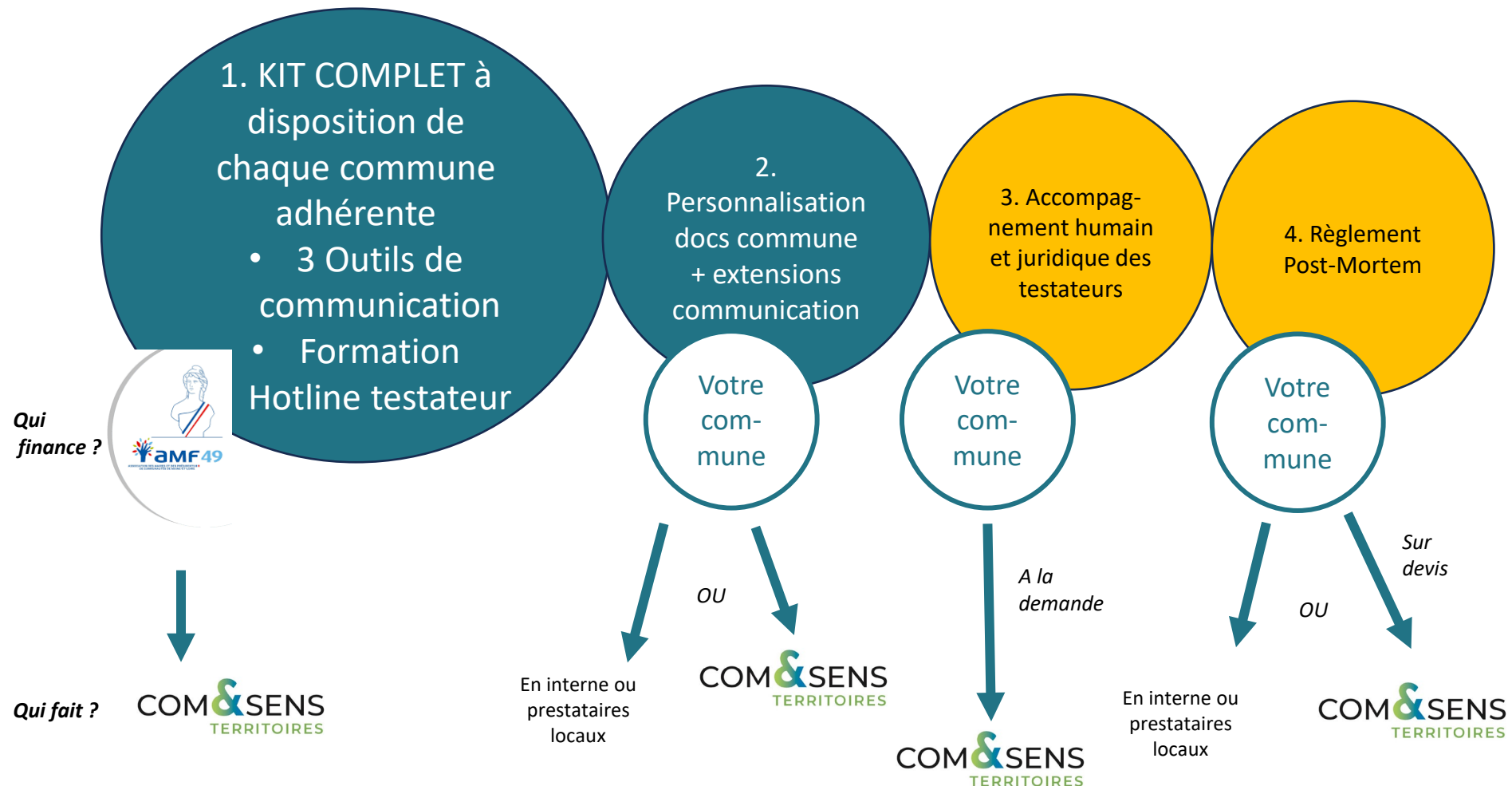
- ➔ CE N'EST PAS GAGNÉ, TOUT COMMENCE VÉRITABLEMENT À LA DEMANDE D'INFORMATION !
- ➔ IL FAUT ACCUEILLIR PUIS ANIMER VOS D.I.L (DEMANDES D'INFORMATION SUR LES LIBÉRALITÉS) ET VOS TESTATEURS (AYANT SIGNÉ UN TESTAMENT)



ANNEXE 2

QUI FAIT ET
QUI FINANCE QUOI ?

QUI FAIT / FINANCE QUOI ?



1. KIT FINANCÉ PAR L'AMF 49 ANNÉE 1 [FINANCÉ PAR VOS ADHÉSIONS, UN FORFAIT GLOBAL]

COM&SENS
TERRITOIRES

Remise gracieuse

AMF 49 : - 54%

[1ere AMF en France à mettre
en oeuvre Legs&Moi]

**Soit 10 086 € TTC
pris en charge par
l'AMF 49**

Forfait AMF DEPARTEMENT - Année 1

0. Kit global

(0) Tutoriel et mode d'emploi

I. Prospection - supports communication

(A) Dépliants à déposer dans les accueils/bureaux administratifs de la mairie ou posés dans ou sur le journal communal (remis avec chaque journal)

(C) Brochure legs, donations et assurance-vie détaillée

(D) Mini-site Internet départemental avec infos legs + mention et contacts des communes concernées

II LA FORMATION DES RESPONSABLES COMMUNAUX (élus et/ou agents) :

Formation initiale fondamentaux délivrée en présentiel avec interaction voire jeux de rôle (prévoir la journée - frais de transport en sus)

Formation éthique de base délivrée en Visio (prévoir 2h00)
Rédaction d'une charte éthique

III. Accompagnement juridique et relation avec l'administré
Hotline, forfait

TOTAL Année 1

**Prix mutualisé
commercial TTC**

746 €

3 207 €

5 909 €

5 612 €

2 215 €

554 €

1 108 €

3 323 €

21 927 €

Fichiers PDF et natifs Indesign à disposition de chaque commune, impression non comprise

24 pages - Fichiers PDF et natifs Indesign à disposition de chaque commune, impression non comprise

Base : site Internet départemental (catalogue communes)

(forfait 20h / an)

Dépassement : sur devis

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 049-214902462-20250923-25SE2309_07-DE

COM&SENS
TERRITOIRES

1. KIT FINANCÉ PAR L'AMF

49 – ANNÉES 2 PUIS 3

[FINANCÉ PAR VOS ADHÉSIONS,
UN FORFAIT GLOBAL]

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 049-214902462-20250923-25SE2309_07-DE

Forfait AMF DPT - Années 2 et 3 (chaque année)	Prix mutualisé commercial TTC
I. Prospection - supports communication	
(E) Mailing Agence lettre + dépliant édité	SUR DEVIS
II LA FORMATION DES RESPONSABLES COMMUNAUX (élus et/ou agents) :	
Point d'étape annuel en visio	720 €
III. Accompagnement juridique et relation avec l'administré	
Hotline, forfait	3 323 € (forfait 20h / an)
	Dépassement : sur devis
TOTAL Années 2 et 3	4 043 €

2. OPTIONS PERSONNALISATION DOCS COMMUNE + EXTENSIONS COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 049-214902462-20250923-25SE2309_07-DE

Votre
commune

Option AMF DEPARTEMENT / par mairie - Années 1, 2 ou 3	Prix TTC par option choisie si besoin	
(A) Option personnalisation commune sur 3 blocs : logos, 1 projet emblématique, contact pour dépliant legs + brochure. D'information	546 €	Dépliant et brochure
(B) Article à insérer dans une newsletter signé par M ou Mme le Maire	398 €	Pour journal municipal, adapté aux réalités de la commune
(E) Mailing Agence lettre + dépliant édité	546 €	Hors impression
(F) Post Réseaux sociaux (4 posts)	256 €	Posts ou carrousels réseaux sociaux avec logo de la commune
(D) Page consacrée aux libéralités sur landing page ou le site internet de la commune	418 €	Base : contenu rédactionnel simple (1 à 3 pages)

3. A LA DEMANDE - ACCOMPAGNEMENT HUMAIN ET JURIDIQUE DES TESTATEURS

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 049-214902462-20250923-25SE2309_07-DE

commune

IV. OPTIONS	Option à la demande TTC
(A) Sur demande expresse de la commune, prise de contact avec les bienfaiteurs ayant manifesté le souhait de recevoir des conseils gracieux individualisés. § Ecoute, analyse et conseils aux bienfaiteurs fournis par téléphone/visio et récapitulés par mail ou courrier + Copie à la commune pour information (1er RDV prévoir 3h00)	
Par rdv	475 €
§ Conseils aux testateurs fournis dans un bureau administratif mis à disposition parla commune ou au domicile de l'administré et récapitulatif par mail ou courrier + Copie à la commune pour information (1er RDV prévoir 3h00)	
(par rdv, frais de transport en sus)	1 440 €
(B) Envoi aux testateurs d'un modèle de testament établi sur mesure, le cas échéant, après un échange express avec la mairie, pour validation préalable + Copie à la mairie pour information § Modèle de testament répondant aux attentes du testateur (avec ou sans charge -s testamentaire - s) § Modèle de clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie complexe (plusieurs bénéficiaires simultanés ou par rang, ou charge – s) § Modèle de clause à insérer dans un acte de donation contenant une ou plusieurs charges.	

- Version testament simple (type legs universel ou particulier)	180 €
- Version testament intermédiaire (plusieurs bénéficiaires)	360 €
- Version testament complexe (plusieurs bénéficiaires avec conditions complexes)	1 440 €
2) DANS LE CADRE DE LA FINALISATION DU PROJET PHILANTHROPIQUE	
(A) Pour les testaments : s'assurer, auprès du testateur, que son notaire a bien pris connaissance et validé l'applicabilité du testament, assurera bien la bonne conservation du testament au sein de l'Etude, a bien procédé - au préalable - à son inscription au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés et adressé, au testateur, le reçu qui l'atteste et, enfin, qu'il a bien remis deux copies du testament dans sa version consolidée, à son client, le testateur, afin que ce dernier en conserve un exemplaire et en adresse le second exemplaire avec les coordonnées du notaire, à la commune pour sa parfaite information.	180 €
(B) Pour les contrats d'assurance-vie : s'assurer, auprès du testateur, que la banque ou la compagnie d'assurance concernée lui a bien confirmé, par écrit et en double exemplaire (un destiné à être conservé par le testateur et un pour être envoyé par le testateur à la commune pour sa parfaite information), avoir pris bonne note de la formulation de la clause bénéficiaire conformément aux souhaits exprimés par le testateur.	180 €
(C) Pour les donations : s'assurer, tant pour le compte de la commune-donataire que pour le compte du donateur, que le projet d'acte de donation avec les éventuelles clauses particulières à y inclure est conforme aux attentes des parties contractantes (charge, déclaration de non-appauvrissement excessif, déclaration d'absence d'héritiers réservataires...)	180 €

4. SUR DEVIS : RÈGLEMENT POST-MORTEM

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 24/09/2025
Publié le
ID : 049-214902462-20250923-25SE2309_07-DE

Votre
commune

V. SUR DEVIS

(I) Première étape LE RÈGLEMENT POST-MORTEM DES DOSSIERS

(A) LE RÈGLEMENT SUCCESSORAL :

- Conseils quant à la décision à prendre (acceptation ou renonciation au legs) au regard des éléments d'informations fournies par le notaire.
- Proposition de rédaction de la délibération du Conseil municipal contenant acceptation du legs ou renonciation au dit legs.
- Suivi du dossier traité par le notaire (voire relance-s)
- Relecture des projets d'acte de succession (acte de notoriété, attestation immobilière, déclaration de succession etc...) et observations/modifications à y apporter
- Pointage du relevé de compte du notaire.

Analyse du relevé de compte du notaire à chaque encaissement et préalablement à la clôture du dossier de succession.

(B) LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE BENEFICIAIRE DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

- Traitement du dossier, en lien avec la banque ou la compagnie d'assurance, afin de parvenir au déblocage des fonds et leur transfert à la commune. (Le cas échéant envoi, à la Recette des Impôts, de la déclaration d'absence de droits de mutation).

II) Deuxième étape LA RÉALISATION DES BIENS RECUEILLIS

(A) Mobilier : vente via brocanteur, vide grenier, commissaire-priseur etc...

(B) Immobilier : vente par adjudication, vente amiable via agence immobilière ou service négociation de l'office notarial, vente notariale interactive etc...

Analyse du relevé de compte du notaire à chaque encaissement et préalablement à la clôture du dossier de succession.

Commune de (à compléter)

Charte Éthique spécifique au traitement des legs, donations et assurances-vie

Aux termes du I de l'article 794 du CGI, sont « exonérés de droits de mutation les biens qui adviennent aux régions, départements, communes (...) par donation ou succession dès lors qu'ils sont affectés à des activités non lucratives. »

En raison des spécificités propres au domaine des legs, donations et assurances-vie, la commune s'est dotée d'une charte éthique qu'elle s'oblige à respecter scrupuleusement.

Accompagnement des personnes

La commune s'engage à accompagner sans aucune distinction toute personne qui envisage de rédiger un testament en sa faveur, de lui consentir une donation ou de souscrire à son bénéfice un contrat d'assurance-vie ou toute personne qui aurait déjà pris de telles dispositions et manifesterait le désir de bénéficier d'un suivi relationnel.

La commune s'oblige, ainsi, à une relation attentive, durable, juste et honnête d'une part avec ses bienfaiteurs et d'autre part, dans le cadre de la gestion de ses dossiers, avec les tiers intervenants, notamment la famille et les colégataires, afin de favoriser une réalisation apaisée de la libéralité. Dans le cadre de ces relations, la commune s'oblige tout à la fois à la transparence de ses actes et au plus strict respect de la confidentialité à laquelle elle s'est engagée auprès de ses bienfaiteurs.

Protection des personnes

La commune est attentive à ce que chaque potentiel bienfaiteur soit en pleine capacité d'effectuer un choix libre et éclairé. Cet engagement porte à la fois sur la phase de prospection que sur la phase de relation avec les bienfaiteurs. La commune s'engage, en outre, à orienter de manière systématique le bienfaiteur vers le notaire de son choix ou vers la banque ou la compagnie d'assurance concernées, en vue de la validation finale du projet philanthropique.

Confidentialité et transparence tout au long de la relation, de la gestion des dossiers et au-delà...

Dans sa relation avec les bienfaiteurs potentiels ou avérés, la commune :

- Missionne expressément les personnes habilitées à intervenir dans le domaine des libéralités et assurances-vie et veille à la formation et au maintien des compétences de ces dernières.
- Garantit l'absence de tout conflit d'intérêt direct ou indirect pour la ou les personnes impliquées, tant dans la prospection, que dans la relation et la gestion des dossiers. Elle s'assure de la probité des équipes en contact avec les bienfaiteurs et leurs biens.
- S'engage à ce que le traitement des données personnelles soit conforme aux règles applicables en la matière et notamment à la Réglementation Générale de la Protection des Données (RGPD).

Engagements

La commune informe les bienfaiteurs qui le souhaitent de l'affectation possible du produit de leur libéralité ou assurance-vie.

Elle communique clairement sur sa capacité ou son incapacité à assumer une charge souhaitée par le bienfaiteur. Sous cette réserve, elle garantit la plus stricte réalisation des volontés inscrites dans les testaments et assurances-vie.

Toute personne chargée, par la commune, d'assurer la gestion des relations avec les bienfaiteurs et/ou le suivi des dossiers legs, donations et assurances-vie s'engage à respecter scrupuleusement la présente charte éthique ainsi que les procédures internes de gestion des libéralités dont s'est dotée la commune.

La commune s'engage à informer son public de l'existence de la présente charte.